
S É N A T

JANVIER 1964

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 28 janvier 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné comme rapporteur :

M. Jean Bertaud pour le projet de loi (n° 98, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 63-936 du 12 septembre 1963, portant modification du tarif des droits de douane d'importation ;

M. de Villoutreys pour le projet de loi (n° 99, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 63-929 du 9 septembre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation ;

M. Naveau pour le projet de loi (n° 100, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 63-997 du 4 octobre 1963, qui a institué une taxe compensatoire à l'importation de certaines catégories d'aliments contenant du lait et destinés aux animaux ;

M. Legouez pour les projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :

— (n° 101, session 1963-1964), ratifiant le décret n° 63-485 du 15 mai 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant certaines dispositions du décret n° 63-299 du 23 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation ;

— (n° 102, session 1963-1964), ratifiant le décret n° 63-345 du 6 avril 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation ;

— (n° 103, session 1963-1964), ratifiant le décret n° 63-299 du 23 mars 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation ;

M. Cornat pour les projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :

— (n° 104, session 1963-1964), ratifiant le décret n° 63-273 du 20 mars 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation ;

— (n° 105, session 1963-1964), ratifiant le décret n° 63-197 du 27 février 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation ;

— (n° 106, session 1963-1964), ratifiant le décret n° 63-594 du 19 juin 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

M. Brun pour les projets de lois, adoptés par l'Assemblée Nationale :

— (n° 107, session 1963-1964), autorisant l'approbation de la Convention douanière relative aux facilités accordées pour l'importation des marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition, une foire, un congrès ou une manifestation similaire ;

— (n° 108, session 1963-1964) ratifiant le décret n° 62-1573 du 22 décembre 1962, qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation.

La commission a ensuite abordé l'examen de la proposition de loi (n° 85, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à définir les principes et les modalités d'un système contractuel en agriculture.

Elle a entendu, dans la matinée, un exposé introductif de M. Roger Houdet, rapporteur, Après avoir situé le problème contractuel en agriculture dans son contexte historique et économique, M. Houdet a analysé les grandes lignes du texte soumis à l'examen de la commission en précisant qu'il avait pour objet :

— d'une part, de donner un statut légal aux accords collectifs qui sont apparus au cours des dernières années entre les producteurs et les entreprises de transformation et de conditionnement des produits agricoles ;

— d'autre part, de jeter les bases d'une réglementation de l'intégration verticale de façon à limiter certaines pratiques et à leur enlever tout caractère nocif à l'égard des producteurs agricoles.

Le rapporteur a notamment souligné le caractère progressif du système contractuel qui doit subir l'épreuve de l'expérience avant d'être rendu obligatoire dans un secteur donné de production. Il a ensuite posé la question de savoir s'il n'était pas souhaitable de mieux définir, dans le cadre de cette loi, la réglementation de l'intégration.

La commission a ensuite entendu, dans l'après-midi, un exposé de M. Pisani, Ministre de l'Agriculture, sur la proposition de loi précitée.

Délaissant l'analyse d'un texte dont le rapporteur, M. Houdet, avait exposé le matin même les principales dispositions, le ministre a préféré en dégager la signification générale. Les études menées dans ses services l'ont conduit à penser qu'il convenait d'abandonner un système, initialement envisagé, de contrats généralisé à l'ensemble de l'agriculture pour en arriver au texte actuel qui vise à donner un statut légal aux accords collectifs et à définir une procédure d'extension de ces contrats.

S'agissant du rôle du contrat dans l'organisation de la profession et des rapports entre l'économie contractuelle et l'économie coopérative, le ministre a indiqué que dès lors que l'on renonçait à un système coopératif généralisé et obligatoire, il importait de permettre aux producteurs de s'insérer dans un système contractuel susceptible de renforcer leur pouvoir de négociation. Un long échange de vues, auquel ont notamment participé MM. Houdet, Blondelle, Hector Dubois, Dailly et Restat, a eu lieu sur la portée réelle des engagements du secteur coopératif dans le système contractuel.

Répondant ensuite à une question de M. Houdet sur la compatibilité de ces dispositions avec le traité de Rome et les règlements de politique agricole commune, le ministre a indiqué qu'il les croyait compatibles mais qu'il consulterait à ce sujet les organismes européens compétents. Il a rappelé que, de toute façon, le droit européen primait la loi interne.

S'agissant des dispositions relatives à la réglementation de l'intégration verticale, M. Pisani a convenu qu'elles pouvaient être améliorées et qu'il soumettrait des propositions à la commission à ce sujet.

D'une façon générale, le texte adopté par l'Assemblée Nationale lui paraît assez « solide » pour offrir à la commission les

bases d'une large discussion qui devrait permettre d'aboutir à une meilleure rédaction du texte.

A la fin de la réunion, le ministre, répondant à l'invitation du président, a évoqué l'Accord de Bruxelles du 23 décembre 1963. Pour le riz et la viande de bœuf, l'objectif a été atteint. La grande « bataille des produits laitiers » a été remportée mais non pas celle de l'aide à l'exportation des volailles dont le règlement nouveau va poser à la profession avicole française de délicats problèmes. Quant au règlement relatif au sucre, il sera élaboré pour la prochaine campagne. Par ailleurs, 83 règlements d'application doivent être adoptés qui ne paraissent pas présenter de difficultés, du moins sur le plan politique. Restent deux grands débats relatifs à la fixation du prix des céréales et au « Kennedy round ». Le premier doit faire l'objet d'une discussion en avril prochain au sein du Conseil des Ministres des Six.

Le ministre a conclu en exprimant sa confiance dans l'évolution de la Communauté économique européenne en raison du développement de l'esprit de responsabilité commune chez les différents partenaires.

Enfin, à une question de M. Blondelle sur la possibilité d'élaboration d'un V^e Plan dans le cadre national en ce qui concerne les produits agricoles soumis à concurrence de 90 p. 100 aux règlements européens, M. Pisani a répondu qu'il y avait là un difficile problème d'articulation qui ne lui avait pas échappé et dont il devait s'entretenir tant au sein des instances françaises que communautaires.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF AU RÉGIME ET À LA RÉPARTITION DES EAUX ET À LEUR PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

Mardi 21 janvier 1964. — *Présidence de M. Marcilhacy, président.* — La commission a poursuivi ses travaux par l'audition de M. Rocquemont, chef du service du matériel naval au Ministère des Travaux publics, qui a fait un exposé sur la pollution des eaux par les produits pétroliers. Il s'est attaché à montrer les résultats qui pouvaient être attendus de l'application des conventions de Londres de 1954 et de 1962. Il a donné ensuite quelques indications sur le contenu du projet de loi qui sera déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée Nationale et qui réglera la pollution par hydrocarbures à l'intérieur des eaux territoriales françaises.

M. Alby, directeur des mines au Ministère de l'Industrie, a traité des problèmes posés par l'évacuation en mer Méditerranée des « boues rouges » provenant des usines de Gardanne (Péchiney) et de la Barasse (Ugine). M. David, sénateur des Bouches-du-Rhône, a fait état des réticences des populations intéressées par ces projets et a demandé que le Gouvernement réétudie de près tous leurs aspects.

La commission a ensuite abordé l'examen du projet de loi, article par article, en présence des représentants des ministères intéressés qui ont répondu aux nombreuses questions techniques qui leur étaient posées.

Mercredi 22 janvier 1964. — *Présidence de M. Marcilhacy, président.* — Les commissaires ont procédé à l'audition de M. Mars-Vallett, secrétaire général de l'Union de défense des pêcheurs amateurs, et de M. Izoard, président de la Fédération nationale de défense des riverains et des usagers de l'eau qui se sont attachés à mettre en relief les inconvénients que présente, à leur avis, le classement des cours d'eaux par catégories, en soulignant, notamment, que les pays étrangers, qui avaient eu recours à ce mode de classement, ont été contraints de l'abandonner.

La commission a ensuite poursuivi l'examen des articles, toujours en présence des techniciens compétents. Cette étude détaillée a été conduite jusqu'à l'article 32. Elle sera terminée au cours d'une nouvelle séance qui se tiendra le mercredi 12 février.